

# Contrat de colocation



## INSTRUCTIONS:

Il faut remplir la section A seul. Si vous avez une réponse différente de celle qui figure sur la liste, écrivez votre propre réponse. Après avoir rempli la section A, asseyez-vous avec le ou les membres de la colocation pour discuter de vos réponses, puis remplissez le contrat de colocation, section B.

## Votre chambre

Votre chambre est un endroit où dormir et étudier, et bien plus encore. Il s'agit d'un milieu de vie pour réaliser des études universitaires les plus épanouissantes que possible. En effet, votre chambre peut devenir le lieu de rencontre de votre étage, un havre pour le développement de votre pensée intellectuelle ou simplement un lieu de détente. La qualité de vie que vous choisissez d'avoir dans votre milieu de vie dépend de vous, de votre ou vos colocataires ainsi que de la relation entre vous.

**GARDEZ EN TÊTE QUE LES PROBLÈMES DE COLOCATION DÉCOULENT SOUVENT DE PETITS DÉSAGRÈMENTS QUI S'ACCUMULENT. UNE COMMUNICATION OUVERTE EST LA CLÉ D'UNE BONNE COLOCATION.**



**McGill**

Student Housing and  
Hospitality Services

Service de logement  
étudiant et d'hôtellerie

# Section A

## 1. Je préfère aller au lit :

- a. vers 22 h
- b. vers minuit
- c. vers 2 h du matin
- d.

## 2. Je préfère me réveiller :

- a. vers 6 h
- b. vers 8 h
- c. vers 10 h
- d.

## 3. Je dors mieux quand la chambre est :

- a. dans la pénombre totale
- b. plutôt fraîche
- c. plutôt chaud
- d. ça n'a pas d'importance – rien ne me dérange vraiment quand je dors
- e.

## 4. Je préfère étudier :

- a. en matinée
- b. en après-midi
- c. en soirée
- d. tard dans la nuit
- e.

## 5. Quand j'étudie, j'aime :

- a. avoir le silence complet
- b. avoir la chaîne stéréo/télévision ouverte
- c. être en compagnie d'autres personnes
- d. être seul(e)
- e. être ailleurs que dans ma chambre
- f.

## 6. En ce qui concerne les biens personnels (iPods, vêtements, télévision, réfrigérateur, argent, nourriture, etc.), je préférerais :

- a. partager ou emprunter avec le ou les membres de la colocation
- b. permettre d'utiliser certaines de mes affaires sans

ma permission

- c. permettre d'utiliser mes affaires uniquement si ma permission a préalablement été accordée
- d. ne pas partager ni emprunter quoi que ce soit

## 7. Je préfère que la chambre ou le logement reste :

- a. toujours en ordre et propre
- b. plutôt en ordre et propre
- c. plutôt en désordre et pas nécessairement propre
- d.

## 8. Lorsque viendra le moment de ranger et nettoyer, je vais préférer que :

- a. le ou les membres de la colocation et moi effectuions la tâche à tour de rôle
- b. le ou les membres de la colocation et moi, nous nous occupions de nos propres affaires chaque fois que nous le jugeons utile
- c. le ou les membres de la colocation et moi effectuions la tâche ensemble
- d.

## 9. Je préférerais qu'il n'y ait pas d'autres personnes dans notre chambre :

- a. après 20 h
- b. après 22 h
- c. il faudra voir ensemble au cas par cas
- d. il faudra voir s'il s'agit d'une personne habitant ou non dans la même résidence ou au même étage que nous
- e. il faudra voir s'il s'agit d'une personne du sexe opposé
- f.

## 10. Pour des raisons de sûreté et de sécurité, je préférerais que les lieux soient :

- a. toujours verrouillés
- b. fermés à clé que lorsque nous ne sommes pas dans la pièce ou que nous ne dormons pas
- c. verrouillés que lorsque je ne suis pas à l'étage
- d. verrouillés que lorsque nous nous couchons ou dormons
- e.

# Section A

**11. Si une personne se présente à un membre de colocation et lui demande d'emprunter un de mes biens, je préférerais que :**

- a. le bien soit prêté
- b. le bien ne soit pas prêté
- c. le bien soit prêté uniquement si j'ai préalablement donné la permission de le faire
- d.

**12. À quelle fréquence le ou les membres de la colocation peuvent recevoir des personnes dans notre chambre ou logement?**

- a. jamais
- b. chaque semaine
- c. plusieurs jours par semaine
- d.

**13. Nombre maximum de personnes invitées pouvant être présentes en même temps dans la chambre ou le logement?**

**14. Je crois qu'une personne invitée :**

- a. ne doit jamais être laissé seul dans la chambre ou le logement
- b. peut être laissée seule pour une courte période
- c. devrait pouvoir rester dans la chambre ou le logement même en l'absence d'un des membres de la colocation
- d.

**15. J'aimerais avoir un moment d'intimité seul dans la chambre :**

- a. quelques heures par jour
- b. quelques heures par semaine

**16. Si je devais m'absenter pendant une longue période :**

- a. j'informerais le ou les membres de ma colocataire de la date prévue de mon retour
- b. j'attendrais de juger si la situation est importante ou non avant de transmettre l'information
- c. je ne me soucierais pas d'informer le ou les membres de la colocataire

**17. Si un membre de la colocation est en colère contre moi. Je voudrais qu'il ou qu'elle :**

- a. m'en informe rapidement afin d'en discuter ensemble.
- b. attend de voir si c'est vraiment important ou non.
- c. modère ses sensibilités et exigences.

**18. Lorsque je me sens irritable, j'ai besoin :**

- a. de ventiler
- b. d'espace et d'un moment de solitude
- c. de me défouler
- d.

**19. En matière de confiance :**

- a. j'ai tendance à faire confiance à moins d'avoir la preuve de faire le contraire.
- b. je ne fais pas confiance très facilement.
- c. il faut travailler fort pour gagner ma confiance.
- d.

**20. Lorsque j'éprouve de la déception par rapport à un résultat d'examen ou autre travail, j'ai comme habitude de**

---

---

---

**21. Je crois que j'ai une amitié sincère quand :**

---

---

---

**22. Le type de relation que je recherche entre mon ou ma colocataire est le suivant :**

---

---

---

# Contract de colocation

## Section B

Le ou les membres de votre colocation et vous êtes des personnes avec des intérêts, des objectifs, des goûts et des aversions qui vous sont propres. Il est fort possible que vous ne ressentiez pas le besoin de partager tous les aspects de la vie universitaire avec les autres. Apprendre à accepter les différences de tout un chacun sans empiéter sur la liberté des autres est un élément précieux de votre apprentissage global. Apprendre à faire partie d'une communauté est une compétence de vie essentielle.

En cas de conflit, parlez-en d'abord au colocataire concerné.e. Discutez tôt des sources de problème avant que la situation ne s'envenime. La communication est essentielle en tout temps, c'est-à-dire aussi bien avant, pendant et après les conflits ou autres situations. Si le conflit persiste, communiquez avec votre gestionnaire à la vie en résidence. Il s'agit d'une personne d'expérience en gestion des conflits et elle sera en mesure de vous aider.

N'oubliez pas que vous devez avoir l'amabilité de parler d'abord à votre colocataire concerné.e avant de demander de l'aide au personnel de la vie en résidence. En prenant le temps de discuter en profondeur de ces questions et d'autres sujets, vous éviterez que des problèmes ne se posent tout au long de l'année universitaire.

Il s'agit d'un outil que le ou les membres de votre colocation et vous utiliserez tout au long de l'année. N'hésitez pas à joindre des feuilles supplémentaires et à ajouter d'autres droits, responsabilités et accords, si nécessaire. Communiquez avec votre gestionnaire à la vie en résidence pour toute question.

COLOCATAIRES : \_\_\_\_\_

RÉSIDENCE : \_\_\_\_\_

CHAMBRE : \_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE : \_\_\_\_\_

Parmi les droits fondamentaux de la colocation, mentionnons, sans toutefois s'y limiter, les points suivants :

### **1. Le droit d'étudier sans interférence indue (bruit, musique, personnes invitées, etc.)**

a. Les heures suivantes sont réservées à l'étude dans le calme (dresser la liste des heures dédiées à l'étude) :

### **2. Le droit de dormir sans désagrément indu par le bruit, les personnes invitées, le ou la colocataire, etc.**

a. Les conditions doivent être propices au sommeil aux heures suivantes (dresser la liste des heures dédiées à l'étude) :

### **3. Le droit de s'attendre du ou des membres de la colocation qu'ils ou qu'elles respectent les effets personnels de chacun (ex. : fer plat, jeux vidéo) :**

a. Les objets suivants ne peuvent ni être empruntés ni utilisés :

b. Les objets suivants peuvent être empruntés ou utilisés après en avoir fait la demande :

c. Les objets suivants peuvent être empruntés ou utilisés sans qu'une demande ait nécessairement été formulée :

d. Les objets et produits suivants seront partagés comme suit (produits de nettoyage, nourriture, etc.) :

### **4. Le droit à un environnement propre dans lequel vivre :**

a. La chambre sera nettoyée (heure, jours) :

b. Les responsabilités quant au nettoyage et au rangement de la chambre sont les suivantes :

**5. Le droit d'accéder librement à sa chambre et à ses installations sans subir de pression de la part du ou des membres de la colocation.**

**6. Le droit à la vie privée.**

**7. Le droit d'accueillir des personnes invitées selon un horaire convenu. Les personnes invitées sont tenues de respecter les droits de la colocation et des autres personnes qui habitent la résidence. En outre, les personnes invitées doivent être acceptées par le ou les membres de la colocation.**

- a. Les hommes sont autorisés jusqu'à :
- b. Les femmes sont autorisées jusqu'à :
- c. L'accès de personnes invitées du côté de ma chambre :
- d. Toute autre disposition prise par le ou les membres de la colocation en matière de visites :

**8. Le droit à une coopération raisonnable quant à l'utilisation du téléphone de la chambre ou du logement.**

**9. Le droit de s'attendre à ce que le ou les membres de la colocation n'enfreignent pas les politiques de McGill et de la vie en résidence.**

**10. Le droit de s'attendre à ce que tout désaccord soit discuté dans un esprit d'ouverture et de respect mutuel, et qu'il soit acceptable d'expliquer à tout membre de la colocation qu'il y a un non-respect des points d'entente mutuels.**

(Les membres du personnel de la vie en résidence sont là pour aider à résoudre les conflits, or les colocataires doivent essayer de régler les problèmes entre eux d'abord.)

**11. Le droit à un environnement exempt de harcèlement et de discrimination.**

**12. Le droit à tout point d'entente supplémentaire conclu par consentement mutuel.**

- a. Les autres points d'entente sont les suivants :

À NOTER : Si un membre de la colocation ou moi-même avons des préoccupations concernant les droits et les points d'entente susmentionnés ou concernant notre relation de colocation :

- 1. nous nous parlerons en premier lieu, puis essayerons de résoudre le ou les problèmes entre nous,
- 2. nous ajusterons les points d'entente du contrat de colocation afin de créer un environnement propice au bien-être.
- 3. nous consulterons notre gestionnaire à la vie en résidence pour nous aider à résoudre notre ou nos problèmes.

En fin de compte, chaque membre de la colocation doit agir de manière responsable et respecter les droits et les préférences des autres. Être aimable le moins mal ne fait aucun mal, et habituellement, on récolte ce que l'on sème. La vie en communauté, en particulier lorsque des choix et des situations vous sont imposés, est une compétence essentielle.

Nous, soussignés, acceptons les décisions relatives aux droits et aux points d'entente énoncés dans le présent contrat de colocation. En outre, nous convenons que des dispositions spécifiques peuvent être modifiées d'un commun accord entre tous les colocataires.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date